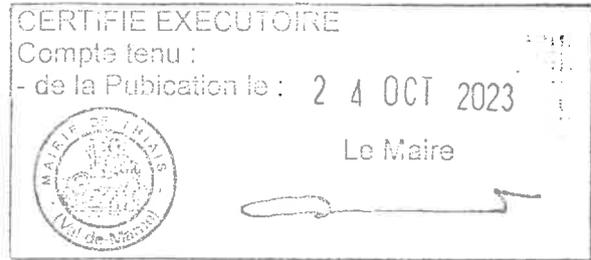




2023/303



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
sur le parking du Palais Omnisports et la voie d'accès au stade Baudequin

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande du Service des Sports pour le montage, le démontage et la manifestation du village montagnard organisée par l'Office Municipal des Sports, sur le parking du Palais Omnisports, du mardi 26 décembre 2023 au jeudi 11 janvier 2024,
- Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur tout le parking du Palais Omnisports,
- Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans la voie d'accès au stade Baudequin.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du mardi 26 décembre 2023 à 9 heures et jusqu'au jeudi 11 janvier 2024 à 16 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et interdit sur tout le parking du Palais Omnisports. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période visée à l'article 1, la circulation et le stationnement seront interdits dans la voie d'accès menant au stade Baudequin. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 3 :** Un barriérage et une signalisation conforme au code de la route seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera affichée au moins 8 jours à l'avance.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service des Sports

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 24 001 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*